

Paris, le 25 Janvier 2019

MFP SERVICES-SOLSANTIS TSA 80001
33046 BORDEAUX CEDEX

Objet : Evolution de la gestion de votre régime obligatoire

Madame, Monsieur,

MFP Services assure la gestion de votre régime de sécurité sociale sous la marque "Solsantis".

Afin d'optimiser la gestion du remboursement de vos frais de santé et le suivi de votre dossier, tout en vous facilitant l'accueil de proximité, elle a décidé de confier la gestion des assurés sociaux aux Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM)¹.

A partir du 25 février 2019, c'est la CPAM de rattachement de votre lieu de résidence qui sera votre unique interlocuteur pour les remboursements concernant la part Sécurité sociale.

A compter de cette date, vous devrez adresser à cette CPAM toutes vos demandes de remboursement de frais de soins ou autres demandes liées à votre dossier d'assurance maladie (changement d'adresse, de situation, de RIB, attestation de droits...).

Vous recevrez prochainement un courrier de bienvenue de votre CPAM, vous confirmant votre affiliation et vous indiquant toutes les informations utiles.

Jusqu'au 13 février, vous devez continuer à adresser vos pièces ou demandes relatives à la part Sécurité sociale à votre interlocuteur habituel.

A compter du 14 février, nous vous invitons à conserver vos feuilles de soins et tout autre document que vous souhaitez faire parvenir à l'Assurance Maladie, pour les envoyer à votre nouvelle CPAM à partir du 25 février.

Dans le cadre de l'évolution de la gestion de votre régime obligatoire, vous trouverez ci-après des informations pratiques et des explications pour vous guider dans vos démarches. Nous vous invitons également à consulter le site internet www.mfpservices.fr

Si vous bénéficiez d'une complémentaire santé (mutuelle), celle-ci continuera à gérer la partie complémentaire de votre couverture santé.

Par ailleurs, MFP Services, continuera de vous accompagner au travers d'actions de prévention en santé publique. Ces actions, innovantes pour la plupart, seront organisées spécifiquement pour les Fonctionnaires dans le cadre de l'Assurance Maladie.

Bruno CARON
Président de MFP Services



Le gestionnaire du Régime Obligatoire

¹ Ou aux Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les DOM / TOM

A lire attentivement

A partir du 25 février 2019, la CPAM devient votre interlocuteur pour votre Sécurité sociale.

A compter du 14 février 2019, nous vous invitons à conserver vos feuilles de soins, ou tout autre document, pour les envoyer à votre nouvelle CPAM, à partir du 25 février.

Vos démarches à partir du 25 février



1. Afin de réactualiser vos droits, vous devrez mettre à jour votre carte Vitale sur des bornes disponibles dans les pharmacies, les CPAM, et dans certains lieux publics ou complémentaires santé.
2. Adresser à cette CPAM toutes vos demandes de remboursement de frais de soins ou autres demandes liées à votre dossier d'assurance maladie (changement d'adresse, de situation, de RIB...).

Pour toute demande d'information à compter du 25 février 2019

Pour votre Sécurité sociale	Pour votre régime complémentaire (si vous avez une mutuelle)
<p>> Métropole, Réunion et Guyane</p> <p>3646 <small>Service 24h/24 et 7j/7</small></p> <p>> Martinique : 0820 222 555 (Service 0.08 € / min + prix appel)</p> <p>> Guadeloupe : 0 810 106 646 (Service 0.06 € / min + prix appel)</p>	<p>Numéro qui figure sur votre carte de tiers-payant</p>
<p>Un espace assuré dédié sur ameli.fr</p> <p>Nous vous recommandons d'ouvrir un compte ameli (ameli.fr).</p> <p>Si vous aviez déjà ouvert un compte, vous n'avez aucune démarche à entreprendre, vous gardez le même code d'accès</p>	<p>Vous gardez votre espace adhérent accessible depuis le site de votre complémentaire santé.</p>
<p>CPAM de rattachement de votre domicile</p>	

Quels changements pour vous ?

> Lors d'une visite chez un professionnel de santé



Lorsque vous utiliserez votre carte Vitale, cela ne changera rien pour vous

Votre feuille de soins sera télétransmise par le professionnel de santé à la CPAM de votre département de résidence à laquelle vous êtes rattaché(e), qui fera suivre directement à votre mutuelle le décompte de remboursement Sécurité Sociale pour les remboursements de la part complémentaire santé^(*).

Si vous n'utilisez pas votre carte Vitale

Vous devrez adresser votre feuille de soins à la CPAM de votre département de résidence à laquelle vous êtes rattaché(e), qui fera suivre directement à votre mutuelle le décompte de remboursement Sécurité Sociale pour les remboursements de la part complémentaire santé^(*).

*** Sous réserve du lien Noémie entre votre nouvelle CPAM et votre complémentaire santé (mutuelle).**

Les échanges Sécurité sociale/mutuelle sont effectués automatiquement via la télétransmission Noémie. Si la télétransmission fonctionne, sur les décomptes Sécurité sociale, il est indiqué « ces informations ont été directement transmises par votre caisse d'assurance maladie à votre organisme complémentaire ».

Si la télétransmission ne fonctionne pas, rapprochez-vous de votre complémentaire santé (mutuelle).

Si vous engagez des frais pour les soins qui ne sont pas remboursés par la Sécurité sociale mais remboursés par votre complémentaire santé dans la limite des garanties souscrites (Par exemple l'ostéopathie). Vous devez continuer à envoyer vos factures à votre complémentaire Santé (mutuelle).

> Pour vos remboursements

Pour le régime obligatoire (Sécurité sociale), vous recevrez :

- Un virement de l'Assurance Maladie,
- Un décompte prestation papier de l'Assurance Maladie ou un relevé dématérialisé si vous avez un compte sur ameli.fr

Si vous bénéficiez d'une complémentaire santé (mutuelle), vous recevrez :

- Un virement de votre complémentaire santé,
- Un relevé de prestations de votre complémentaire santé papier ou un relevé dématérialisé.

> Pour toute modification relative à vos informations personnelles

Pour toute modification relative à vos informations personnelles (changement d'adresse, RIB, situation familiale..) vous devez prévenir votre CPAM.

Vous préviendrez également votre complémentaire santé car en effet, **la CPAM n'informerait pas votre complémentaire santé de ces changements.**